



RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00381

Numéro SIREN : 453 558 751

Nom ou dénomination : A.D.C.e.m.

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2014 sous le numéro de dépôt 1223

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET JEAN LUC MARCHAL
71 rue de la République
54000 Nancy

V/REF :
N/REF : 2004 B 381 / 2014-A-1223

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 13/03/2014, les actes suivants :

Acte sous seing privé en date du 05/09/2009
- Cession de parts - DELALLE Guy / DI CIANNO Amico

Acte sous seing privé en date du 09/09/2009
- Cession de parts - FARAUS Didier / DI CIANNO Amico

Concernant la société

A.D.C.e.m.
Société à responsabilité limitée
9 allée des Chênes
ZA Parc de Haye
54840 Velaine-en-Haye

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1223 le 13/03/2014
R.C.S. NANCY 453 558 751 (2004 B 381)

Fait à NANCY le 13/03/2014,
LE GREFFIER ASSOCIE



SARL A.D.C.e.m.

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros

Siège social : ZA Parc de Haye – 9 allée des chênes – 54840 VELAINES EN HAYE

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Guy DELALLE

Né le 16 mai 1950 à TUCQUEGNIEUX (54640)

Demeurant 49 rue de Clairefontaine – 54250 CHAMPIGNEULLES

Ci-après dénommé le cédant d'une part,

Et :

Monsieur Amico DI CIANNO

Né le 29 septembre 1954 à SAN PIETRO AVELLANA

Demeurant 23 rue Ernest Renan – 54520 LAXOU

De nationalité française

Ci-après dénommé le cessionnaire d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 30 avril 2004, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.D.C.e.m. au capital de 10.000 Euros, divisé en 1000 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à 54840 VELAINES EN HAYE – ZA Parc de Haye – 9 allée des chênes, et qui a pour objet tous travaux et prestations d'électricité, de mécanique, d'électromécanique et d'électronique.

I – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Guy DELALLE soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Amico DI CIANNO, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 20 parts sociales lui appartenant de la société A.D.C.e.m. SARL et numérotées de 941 à 960.

II – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III – CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour,

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15.00 Euros par part, soit au total 300 Euros pour les 20 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen du chèque n° 0717439... sur la banque CREDIT MUTUEL par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

V – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1665 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5 %, exigible lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

VI – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Vezelay-en-Haut, le 05/03/2009.....

Guy DELALLE.

[Signature]

[Signature]

DUPLICATA

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY
SE
Le 11/09/2009 Bordereau n°2009/1 682 Case n°2
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice départementale
Pénalités :
L'Agent des Impôts
Michèle CHAMANT
Ext 7323
[Signature]
D.G.
ADC

SARL A.D.C.e.m.

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros

Siège social : ZA Parc de Haye – 9 allée des chênes – 54840 VELAINES EN HAYE

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Didier FARAÛS

Né le 10 juin 1971 à TOUL (54200)

Demeurant 24 Rue de Cogé 54200 BOUCQ

Ci-après dénommé le cédant d'une part,

Et :

Monsieur Amico DI CIANNO

Né le 29 septembre 1954 à SAN PIETRO AVELLANA

Demeurant 23 rue Ernest Renan – 54520 LAXOU

De nationalité française

Ci-après dénommé le cessionnaire d'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

Aux termes de statuts en date du 30 avril 2004, il existe une société à responsabilité limitée dénommée A.D.C.e.m. au capital de 10.000 Euros, divisé en 1000 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à 54840 VELAINES EN HAYE – ZA Parc de Haye – 9 allée des chênes, et qui a pour objet tous travaux et prestations d'électricité, de mécanique, d'électromécanique et d'électronique.

I – CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Didier FARAÛS soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Amico DI CIANNO, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 20 parts sociales lui appartenant de la société A.D.C.e.m. SARL et numérotées de 921 à 940.

FD
ADC

II – PROPRIETE – JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III – CONDITIONS GENERALES

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour,

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

IV – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 15.00 Euros par part, soit au total 300 Euros pour les 20 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen du chèque n° 0717440 sur la banque CREDIT MUTUEL par le cessionnaire au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

V – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

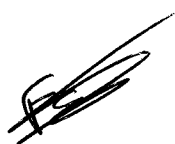
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1665 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 5 %, exigible lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

VI – FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Delain...cu...Hoye..., le 9/09/2009.....



DUPLICATA

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES NANCY
SE
Le 11/09/2009 Bordereau n°2009/1 682 Case n°1
Enregistrement : 25 €
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Inspectrice départementale

Pénalités :
L'Agent des Impôts
Michèle CHAMANT



Ext 7322

FD
ADC

